



APPEL À PROJETS

Actions éducatives 2021/2022 en direction des collégiens des Bouches-du-Rhône

DATE LIMITE DE DEPÔT DE DOSSIER :
Lundi 4 janvier 2021

Afin de valider votre participation à l'appel à projets, le présent dossier devra être retourné avant le lundi 4 janvier 2021 - 23h59 en format Word et PDF par courriel à l'adresse suivante :

dec.sae@departement13.fr

*Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20*

Appel à projets Actions Educatives 2021/2022

SOMMAIRE

1. Les éléments chiffrés de contexte.....	P.3
2. La présentation.....	P.3
3. Les objectifs des actions éducatives.....	P.4
4. Les axes 2021/2022.....	P.4
5. Les critères d'éligibilité.....	P.5
6. Les critères d'analyse des projets.....	P.5
7. Le financement.....	P.6
8. La procédure.....	P.6
9. Le calendrier de mise en œuvre.....	P.8
10. Les pièces à fournir et justificatifs.....	P.9
11. Les contacts.....	P.9
12. Fiche synthèse du projet.....	P.10

1. Les éléments chiffrés de contexte

Le Département compte 189 collèges : 136 collèges publics et 53 collèges privés sous contrat d'association et 7 Maisons Familiales et Rurales.

Ceci représente plus de 100 000 élèves, 25 000 élèves par niveau de classe en moyenne. Le nombre d'élèves en moyenne est de 25 par classe dans le public et 30 dans le privé.

Les collèges sont concentrés pour la moitié environ d'entre eux sur le territoire de la Ville de Marseille.

2. La présentation

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges départementaux publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, le Conseil Départemental a décidé depuis de nombreuses années de financer et d'organiser la mise en œuvre d'actions éducatives en complément de ses obligations réglementaires.

Ces actions, proposées par le département et choisies par les établissements permettent, sans se substituer aux responsabilités de l'Etat et en concertation avec les services académiques, de promouvoir les axes d'intervention prioritaires définis dans le cadre du Plan Charlemagne. (<https://www.departement13.fr/plan-charlemagne/>)

Ce plan consacre 2,5 M€ de 2017 à 2027 pour offrir aux collégiens du département un cadre d'apprentissage serein et motivant, en favorisant leur réussite éducative autour de trois grands axes :

- En 2027, tous les collégiens dans un établissement neuf ou rénové ;
- En 2027, tous les collégiens dans des établissements 3.0 ;
- En 2027, tous les collégiens accompagnés pour mieux vivre leur scolarité au quotidien.

Les axes prioritaires d'intervention allient le respect des priorités de l'Education nationale avec celles de la collectivité en proposant des actions éducatives utiles pour les collégiens et en adéquation avec les enjeux de notre temps.

Cet Appel à Projets s'inscrit dans le cadre de la préparation du guide annuel dématérialisé des actions éducatives, à disposition de tous les collèges publics et privés dans le courant du printemps, pour l'année scolaire suivante. Les actions issues du présent appel à projets seront mises en ligne en avril 2020 afin de permettre aux collèges de s'y inscrire pour 2020/2021.

Les actions éducatives sont organisées, pour la majorité d'entre elles, dans l'enceinte du collège, pendant le temps scolaire, par classe entière et s'adressent indistinctement à l'ensemble des collèges sur tout le territoire. Elles ne peuvent pas être organisées pendant la pause méridienne. La présence d'un membre de l'équipe éducative est obligatoire pendant la séance.

Elles peuvent, en fonction de la nature de l'action, être destinées à un ou des niveau(x) de classe déterminé(s) et s'adresser en même temps à plusieurs classes

3. Les objectifs des actions éducatives

Les actions éducatives ont pour vocation :

- ✓ de sensibiliser,
- ✓ d'agir sur la prise de conscience,
- ✓ de questionner les collégiens,

en vue de leur permettre de devenir des citoyens responsables et respectueux des règles de savoir-vivre de notre société. Elles sont également un moyen d'échanger autour du parcours et de la formation des intervenants en vue de sensibiliser les collégiens à la découverte des métiers et aux différentes orientations possibles.

Elles visent à conforter l'action éducative formelle en favorisant une pédagogie ouverte, éducation non formelle.

4. Les axes 2021/2022

Les priorités des actions départementales s'articulent autour de la mise en œuvre d'un parcours éducatif du collégien intitulé « RESPECT »,

Les actions prioritaires de niveaux de classes :

L'objectif est de former toute une classe d'âge, chaque année, aux thèmes suivants. Pour autant, les associations peuvent proposer des actions qui n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble du besoin. Elles devront préciser dans leur offre le nombre de classes maximum susceptibles d'être couvertes.

- **6^{ème}** : le respect de notre environnement avec :
 - la découverte du patrimoine naturel de la Provence,
 - L'opération « Notre propre collège »
- **5^{ème}** : le respect de soi-même avec :
 - la prévention des addictions (drogue, alcool, Internet, pornographie, écrans, réseaux sociaux, jeux vidéo, jeux d'argent)
 - la bonne alimentation (La Provence dans mon assiette)
- **4^{ème}** : le respect des autres avec l'objectif de former les jeunes :
 - aux gestes qui sauvent
 - à la sécurité routière
 - à la prévention de la violence en milieu scolaire

- 3^{ème} : le respect de la mémoire (“devoir de mémoire”) avec :
 - la visite du Mémorial du Camp des Milles avec un itinéraire éducatif.

Les actions prioritaires de tous niveaux de classes :

- Culture : découverte des musées et du patrimoine culturel matériel français et notamment provençal
 - Découverte du monde professionnel
 - Education à l’image et aux bons usages du numérique
 - Savoir être, savoir communiquer et savoir-vivre
- *Passeur de Mémoire 2021/2022 : le dispositif fera l’objet d’un appel à projets spécifique qui sera lancé ultérieurement par le Département.*

Des actions complémentaires pourront être intégrées au guide basées sur des projets à l’initiative des associations répondant aux objectifs précités du point 3, dans la limite des crédits budgétaires.

5. Les critères d’éligibilité

L’appel à projets s’adresse aux associations de la loi 1901, organismes et structures à caractère éducatif, depuis plus d’un an et ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône (ou disposant d’une antenne active sur le territoire).

Sont exclus de cet appel à projets les projets à but lucratif.

6. Les critères d’analyse des projets

- ✓ Le contenu de l’action en lien avec les objectifs départementaux
- ✓ Les compétences et connaissances dans la ou les thématiques choisies
- ✓ La connaissance du public collégien à travers des expériences antérieures
- ✓ La clarté du déroulé de l’action proposée
- ✓ Les méthodes pédagogiques utilisées
- ✓ La qualité des supports pédagogiques éventuels remis aux collégiens
- ✓ La capacité d’interventions au regard du nombre de collèges du département

7. Le financement

Le Conseil départemental financera les projets retenus selon le barème suivant, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

- action en présentiel : forfait de 80€/heure/intervenant
- préparation logistique : forfait de 40€/h/intervenant (installation de matériel, montage, démontage)
- spectacle en présentiel : 230€/ artiste intermittent
- spectacle en présentiel : 160€/technicien intermittent
- Journée découverte du patrimoine naturel de Provence : 320€/jour

En cas d'intervention à distance liée à l'impossibilité d'effectuer l'action en présentiel (Cf. ci-après), la même grille tarifaire s'appliquera. Le porteur de projet devra dans ce cas fournir au Département une attestation justifiant le choix de cette modalité, au vu des restriction d'accès dans le collège concerné.

Si l'action proposée est retenue, le Département indiquera à la structure le nombre d'interventions qu'elle devra effectuer durant l'année scolaire 2021/2022, après le vote à la Commission permanente de septembre 2021.

8. Format des actions et procédure

Le porteur de projet peut proposer des actions sur une ou plusieurs thématiques. Les propositions d'actions éducatives se déroulent **en présentiel** dans l'établissement.

Toutefois, afin de tenir compte des situations sanitaires ou sécuritaires susceptibles d'interdire temporairement l'intervention directe de l'association au sein du collège, le porteur de projet aura la possibilité de proposer une variante adaptée de son action, sous forme d'intervention à distance. Le recours aux moyens numériques mis à disposition par le Département aux collèges, qui sont dotés dans leur quasi-totalité de tablettes numériques, sera dans ce cas privilégié.

A/ Pour les actions prioritaires départementales et les actions complémentaires, le porteur de projet transmettra au service des actions éducatives de la Direction de l'Education et des Collèges sa proposition sous forme de fiche synthétique par action (cf doc) **avant le lundi 4 janvier 2021 dernier délai** à l'adresse suivante : dec.sae@departement13.fr.

Elle devra comporter obligatoirement :

- La thématique
- L'intitulé de l'action,

- Le nom et les coordonnées de l'association,
- Le site internet de l'association,
- Les coordonnées du contact pour l'action éducative, (téléphone et mél)
- Le contenu proposé (3 000 caractères maxi),
- Le déroulé détaillé de l'action (3 000 caractères maxi)
- Nb : en cas de proposition d'action à distance, en préciser les modalités d'adaptation.*
- Les niveaux de classe
- Les enseignants concernés
- Les modalités de l'action : durée, (si plusieurs séances, préciser le nombre et la durée de chacune)
- Le nombre de classes par action
- Le nombre, nom et qualité des intervenants
- Les modalités techniques et logistiques : 500 caractères maxi
- Le nombre maximum d'actions pouvant être réalisées dans l'année scolaire
- Le coût d'une intervention au regard des critères de financement.

IMPORTANT: Tout dossier incomplet, hors délai ou ne respectant pas le format demandé ne pourra être examiné.

Un accusé de réception vous sera adressé dans les jours qui suivent le dépôt de votre demande, merci de votre suivi avant la date de clôture.

B/ Pour le dispositif Passeur de mémoire 2021/2022, la collectivité souhaite chaque année scolaire faire un focus sur une page de notre Histoire, dont les objectifs sont les suivants :

- faire vivre le devoir de mémoire,
- favoriser les liens intergénérationnels,
- faire prendre conscience aux collégiens des pages de notre Histoire pour comprendre le monde d'aujourd'hui et construire le monde de demain.

Pour l'année 2021/2022, le dispositif fera l'objet d'un appel à projets spécifique qui sera lancé ultérieurement par le Département

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être examiné .

9. Le calendrier de mise en œuvre

Etapes	Dates et périodes
Publication de l'appel à projets	9 Novembre 2020
Date limite de remise <u>des dossiers complets</u>	4 Janvier 2021
Période d'analyse des projets	Janvier/Février 2021
Réponse aux porteurs de projets	Mars/Avril 2021
Dépôt des dossiers de demande de subvention pour les porteurs de projets retenus	Avril-Mai 2021
Parution du guide dématérialisé des actions éducatives sur le site du Département	1ère quinzaine d'Avril 2021
Période d'inscription des collèges	Avril – Mai 2021
Proposition d'attribution des actions éducatives et concertation avec les équipes de l'Education nationale et des représentants des collèges privés	Juin 2021
Vote des subventions aux associations à la Commission permanente	Septembre 2021
Information auprès des collèges et des associations des actions attribuées pour l'année scolaire 2021/2022	Septembre 2021

10. Les pièces à fournir et justificatifs

- ✓ La fiche de synthèse du projet dûment complétée en respectant impérativement le nombre de caractères en format Word et PDF
- ✓ Une fiche de présentation de l'association et de son projet associatif
- ✓ La liste détaillée des expériences menées en direction de collégiens les deux dernières années
- ✓ Les CV des intervenants
- ✓ Les supports pédagogiques éventuels remis aux collégiens

11. Les contacts

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Education et des Collèges

Service des actions éducatives

52 avenue de St Just

13256 Marseille Cedex 20

Mél : dec.sae@departement13.fr

Benjamin DURAND chef de service – 04 13 31 23 66

Anne BURAVAND adjointe au chef de service – 04 13 31 23 26

Marie LOARER : secrétariat – 04 13 31 23 64

Fiche de synthèse du projet - Appel à projets
Actions éducatives 2020/2021 en direction des collégiens des Bouches-du-Rhône
Actions prioritaires

La thématique

L'intitulé de l'action

L'association porteuse

Adresse

Nom Président(e) de l'association

Contact pour l'action

Tél :

Courriel :

Site internet:

Le contenu (3 000 caractères maxi)

Le déroulé détaillé de l'action (3 000 caractères maxi)

Les niveaux des classes (6e à 3e)

Les enseignants concernés

Les modalités de l'action : la durée (si plusieurs séances, préciser le nombre et la durée de chacune)

Le nombre de classes par action

Le nombre, le nom et la qualité des intervenants

Les modalités techniques et logistiques

(500 caractères maxi)

Le nombre maximum d'actions pouvant être faites par la structure dans l'année scolaire

Le coût détaillé d'une action au regard des critères de financement